

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/027

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 24 : DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À L'ARRIÈRE DU MOULIN DUBACH**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale :

« Par courrier en date du 16 Février 2021, Monsieur Thierry DUBACH sollicite la location d'une partie du domaine public cadastré, section 05 parcelle 34 en vue d'ériger un portail coulissant à l'entrée de la cour arrière du moulin.

Pour faire face aux problèmes de dégradations, de bruits et d'incivilités devenus récurrents ces dernières années, il est devenu nécessaire de clôturer la cour arrière du moulin et de sécuriser les locaux qui sont soumis aux contraintes des installations classées.

L'ensemble des propriétaires et locataires concernés par l'accès à la cour ont donné leur accord pour la pose du portail et ont pris note que leur droit de passage ne sera pas entravé, étant donné qu'ils disposeront des clés ou de la télécommande permettant de manœuvrer le portail. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de louer aux Etablissements « MOULIN DE SARRALBE » une partie d'une superficie d'environ 130 m² du domaine public communal, cadastré section 5 parcelle 34 moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance de 6,10€/an.

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante tout en rappelant les conditions générales ci-après liées à ce type de mise à disposition à savoir :

- le président de l'établissement « Moulin de Sarralbe » doit s'engager dans cette convention à :

* s'interdire de construire sur le terrain

* entretenir le terrain et le laisser en bon état de propreté

* s'interdire de sous-louer ce terrain

* libérer à tout moment à la demande de la ville, le terrain communal sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT